



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée – suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur sa troisième session*

Président-Rapporteur: M. Jerry Matthews Matjila (Afrique du Sud)

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des décisions 3/103 et 10/30 et de la résolution 6/21 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport est un résumé des débats et discussions qui se sont tenus pendant la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires. Après des consultations et des interventions destinées à inventorier les questions à examiner par le Comité, des discussions préliminaires de fond ont eu lieu sur la «xénophobie» et sur «la création, la désignation ou le maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée», en vue de débats plus généraux sur ces sujets et d'autres questions au cours de la quatrième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires.

* Soumission tardive.

GE.11-15685 (EXT)



* 1 1 1 5 6 8 5 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Organisation de la session.....	2–13	3
A. Participation.....	3	3
B. Ouverture de la session.....	4–6	3
C. Élection du Président-Rapporteur.....	7	4
D. Adoption de l'ordre du jour.....	8	4
E. Organisation des travaux.....	9–13	4
III. Introduction et débat préliminaire sur les sujets proposés par le Président.....	14–21	4
IV. Rapport du modérateur sur les consultations informelles.....	22–33	6
V. Rapport du Président sur les discussions bilatérales.....	34–37	8
VI. Débat sur le sujet de la «xénophobie».....	38–62	8
VII. Débat sur le sujet «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir».....	63–91	13
VIII. Adoption du rapport.....	92–109	17
 Annexes		
I. Ordre du jour provisoire pour la reprise de la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires.....		20
II. Programme de travail.....		21
III. Liste des participants.....		23

I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration de normes internationales complémentaires (Comité spécial) soumet le présent rapport conformément aux décisions 3/103 et 10/30 et à la résolution 6/21 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Comité spécial a tenu la première partie de sa troisième session du 22 au 23 novembre 2010 et la deuxième partie du 11 au 21 avril 2011. Pendant la première partie de la session, le Comité spécial a tenu deux séances; pendant la deuxième partie il a tenu neuf séances.

A. Participation

3. Ont assisté à la session des représentants d'États membres, d'États non membres représentés par des observateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

B. Ouverture de la session

4. La première séance de la troisième session du Comité spécial s'est ouverte le 22 novembre 2010. Il était prévu que la session se tienne du 22 novembre au 3 décembre 2010 et un ordre du jour provisoire (A/HRC/AC.1/3/1) avait été diffusé. Youri Boychenko, Chef de l'unité antidiscrimination, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a salué les délégués et, notant que le poste de Président-Rapporteur du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires demeurait vacant, a suspendu la séance afin de tenir d'autres consultations informelles avec les groupes régionaux des États à ce sujet.

5. La deuxième séance de la troisième session du Comité spécial s'est tenue le 23 novembre. M. Boychenko a alors communiqué au Comité les résultats de ses consultations. En raison du calendrier fixé par les services de conférences, il a indiqué que les services d'interprétation ne seraient probablement assurés qu'une seule semaine en cas de reprise de la troisième session en 2011; cela dit, le secrétariat continuerait d'examiner la possibilité d'une séance de deux semaines en 2011 sans compromettre la quatrième session ordinaire du Comité spécial prévue pour l'automne 2011. Le secrétariat s'efforcera également de clarifier la question des ressources disponibles tant pour la reprise de la troisième session que pour la quatrième session (y compris une reprise de la troisième session de deux semaines). Aucun Président-Rapporteur n'ayant été désigné, la troisième session a été suspendue *sine die*.

6. La reprise de la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires s'est déroulée du 11 au 21 avril 2011. La troisième séance a été ouverte le 11 avril 2011 par le secrétariat. M. Boychenko s'est adressé aux délégués, notant les consultations positives d'avant session organisées entre les groupes régionaux. Il a encouragé les groupes à poursuivre leurs travaux pour trouver un terrain d'entente sur lequel engager un débat constructif en vue de trouver un consensus et ainsi travailler sur les questions de la discrimination, espérant que le Comité prenne un nouveau départ en termes d'ouverture, de coopération et de consensus entre les membres et les participants.

C. Élection du Président-Rapporteur

7. Jerry Matthews Matjila, Représentant permanent de l’Afrique du Sud, a été élu par acclamation Président-Rapporteur du Comité spécial. M. Matjila a demandé aux délégués d’axer leurs travaux sur les victimes du racisme et de la discrimination raciale et de travailler à la protection des victimes passées, présentes et futures, encourageant vivement les délégués à tirer parti de leur diversité pour trouver un terrain d’entente permettant d’aider les victimes.

D. Adoption de l’ordre du jour

8. À la troisième séance de la session, le Comité spécial a adopté l’ordre du jour de la reprise de la troisième session (A/HRC/AC.1/3/1/Rev.1).

E. Organisation des travaux

9. À la troisième séance, le Président-Rapporteur a présenté le projet de programme de travail.

10. Plusieurs délégations (Union européenne, Suisse et États-Unis d’Amérique) ont demandé des informations sur le programme de travail et en particulier sur les sujets à examiner pendant les discussions informelles proposées entre les 13 et 15 avril 2011, notant que le Comité était prié d’adopter un ordre du jour sans connaître précisément son contenu. Certaines délégations ont posé des questions sur l’issue de la session, le projet de programme de travail faisant état de conclusions et de recommandations, ce qui semblait prématuré. L’Union européenne a également formulé des réserves quant au fait que les services complets d’interprétation seraient disponibles uniquement cinq jours sur les neuf jours de session prévus.

11. Le Nigéria, au nom du Groupe africain, le Pakistan, au nom de l’Organisation de la Conférence islamique, et l’Algérie et le Maroc, faisant référence au rapport du Comité spécial sur sa deuxième session (A/HRC/13/58, par. 72), ont fait remarquer qu’aux sessions antérieures, le programme de travail avait été adopté avant la définition des questions de fond. Le programme était surtout destiné à orienter le débat et pouvait faire l’objet de modifications ultérieures si nécessaire.

12. Le Président a exprimé sa volonté de faciliter les travaux du Comité et a déclaré que le programme de travail avait un caractère indicatif et devait servir de point de départ. Le programme proposé pourrait sans problème être révisé le cas échéant. Le Président a demandé au Comité spécial de lui faire confiance et indiqué que la référence aux «conclusions et recommandations» pourrait être remplacée par l’expression «suite à donner». Le Comité spécial en a pris note et a adopté provisoirement le projet de programme de travail.

13. À sa sixième séance, le Comité spécial a adopté le projet de programme de travail révisé pour la reprise de la troisième session. À la reprise de la session, le Comité s’est réuni pendant cinq jours et a tenu neuf séances.

III. Introduction et débat préliminaire sur les sujets proposés par le Président

14. À la fin de la troisième séance, le Président a proposé quatre premiers sujets de discussion pour la session: xénophobie; incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse;

actes racistes et xénophobes perpétrés au moyen des technologies de l'information et de la communication; et profilage racial, ethnique et religieux.

15. À la quatrième séance, le Président a expliqué que le choix de ces quatre sujets s'expliquait par l'impossibilité de traiter toutes les questions liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Il était prévu que le Comité spécial se penche sur les questions brûlantes du moment. Même si la liste n'était pas exhaustive ou établie dans un ordre particulier, il s'agissait d'essayer de tenir compte des questions et préoccupations majeures des participants. La liste était à considérer comme une partie d'un tout, le Conseil des droits de l'homme s'appêtant à examiner les meilleures pratiques au cours de sa dix-septième session. Le Président a souligné combien il importait d'adopter une approche progressive des questions et insisté sur le fait que ces thèmes pouvaient servir de point de départ aux travaux du Comité spécial. Enfin, ces sujets étaient l'occasion de s'inspirer et d'apprendre des autres. Le Président, prévoyant des débats approfondis, a exprimé l'espoir que la liste de quatre sujets soit ramenée à deux ou trois pendant la reprise de la troisième session.

16. Le Président a ensuite présenté rapidement chacun des quatre sujets. La xénophobie était un sujet inspiré des manifestations terribles qu'avait connues récemment l'Afrique du Sud et de la nécessité d'étudier ce phénomène de plus près. Il a déclaré que l'incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse avait fait l'objet d'une attention particulière au cours des dernières sessions du Conseil des droits de l'homme, notant qu'à sa dernière session le Conseil avait adopté une résolution par consensus et qu'il souhaitait s'en inspirer. Le sujet des actes racistes et xénophobes perpétrés au moyen des technologies de l'information et de la communication était suggéré par le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et l'idée d'emprunter des éléments à ce Protocole, de le moderniser et de le rendre universel. Il a fait remarquer que le profilage racial, ethnique et religieux était un sujet d'actualité, citant des mesures prises par l'Union européenne pour mettre fin à cette pratique.

17. Les participants ont procédé à des échanges préliminaires sur la proposition du Président et les sujets de débat. Des questions ont été posées sur les critères de sélection et certains ont exprimé le sentiment que, sans hiérarchie, la sélection de quatre sujets impliquerait une préférence. Certaines délégations ont rappelé que la liste n'était qu'un point de départ pour les discussions. Le Président a noté un sentiment général de soutien à la proposition et à l'examen desdits sujets, déclarant cependant qu'une consultation plus approfondie au sein des groupes régionaux et entre eux pourrait être nécessaire. Il a proposé la mise en place de consultations informelles les jours suivants, destinées à déterminer un ou deux sujets à examiner par le Comité spécial.

18. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré que le titre «incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse» soit réexaminé au profit des termes relatifs à l'appel et à l'incitation dérivés de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des dernières résolutions du Conseil des droits de l'homme comme suit: «combattre l'apologie de la haine nationale, ethnique, religieuse et raciale qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence». Le Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe africain, a appuyé cette modification.

19. Après quelques échanges, deux sujets supplémentaires «racisme et sport» et «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre la discrimination et à la prévenir» ont été ajoutés à la liste de sujets, le dernier sur proposition de l'Union européenne.

20. L'Argentine, s'exprimant au nom de l'Arménie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Suisse et de l'Uruguay, a fait observer que les délégations s'étaient préparées à la session sur la base de la Déclaration et du Programme de Durban et exprimé sa préoccupation de voir la liste limitée à six sujets. Elle a souligné l'importance de la participation d'experts (comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) aux discussions, notant la nécessité de conduire un débat argumenté sur les différentes questions.

21. La session a été suspendue pour permettre les consultations informelles. Le Président a informé les délégués que Mothusi Bruce Rabasha Palai, Représentant permanent du Botswana, animerait les sessions informelles. Les séances officielles du Comité reprendraient le 18 avril 2011.

IV. Rapport du modérateur sur les consultations informelles

22. À la cinquième séance du Comité spécial le 18 avril 2011, le Président-Rapporteur a ouvert la séance et invité le modérateur des consultations informelles, M. Palai, Représentant permanent du Botswana, à présenter un rapport oral au Comité spécial sur les résultats des consultations.

23. M. Palai a noté l'engagement constructif et le climat globalement positif. L'ouverture affichée – malgré quelques différences d'opinion – était remarquable. Il a expliqué que les sujets choisis étaient ceux que la plupart des délégations maîtrisait le mieux et que les participants avaient généralement reconnu qu'il fallait absolument démarrer les travaux. La charge de travail proposée était raisonnable, considérant l'instruction du Président de la ramener à deux ou trois sujets. M. Palai a indiqué qu'un septième sujet «lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» avait été ajouté à la demande de l'Argentine, au nom de l'Arménie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Suisse et de l'Uruguay. Après des débats fructueux, trois à quatre questions ont été considérées comme de bons thèmes de discussion: sujet 1 «xénophobie»; sujet 2 «appel et incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse»; sujet 5 «racisme et sport»; et sujet 6 «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre la discrimination et à la prévenir». M. Palai a fait remarquer que la nécessité d'adopter une approche minimaliste pour que les travaux démarrent était devenue une évidence, signalant qu'en l'absence d'une réelle opposition au sujet 1 «xénophobie» et au sujet 6 «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir», le Comité disposait de sujets de débat intéressants pour commencer à travailler. Compte tenu de la nécessité d'un travail collectif, le sujet 2 «appel et incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse» avait été abandonné.

24. En réponse aux questions sur le sort des cinq sujets restants, M. Palai a expliqué qu'ils étaient toujours à l'ordre du jour mais que les sujets 1 et 6 permettaient au Comité de commencer à travailler. Il a rappelé que les sujets choisis n'étaient pas prioritaires. À la suite d'une question sur l'introduction ultérieure de nouveaux sujets, il a déclaré que les consultations informelles n'avaient pas pour but d'épuiser la liste des sujets envisageables et que les cinq sujets restants et d'éventuels nouveaux sujets n'étaient pas exclus.

25. M. Palai a alors fait état des questions soulevées pendant les consultations informelles sur la méthode et la nature de l'issue. Si des sentiments de mécontentement se sont manifestés, il s'est avéré pendant les débats que le Comité spécial pouvait aller de l'avant sur la base des deux sujets cités.

26. Le Président a remercié le modérateur des efforts déployés pendant les consultations informelles et confirmé que le choix de un ou deux sujets comme points de départ n'écartait pas la possibilité d'examiner ultérieurement d'autres sujets.

27. Le Nigéria, parlant au nom du Groupe africain, a confirmé que le modérateur s'était parfaitement acquitté des tâches qui lui avaient été confiées; cependant, si l'impression que le sujet de la xénophobie était accepté s'avérait juste, le sujet 6 sur les mécanismes nationaux suscitait de sérieuses réserves du Groupe africain car il s'agit d'un sujet transversal. Le Groupe était néanmoins disposé à l'examiner. S'agissant du sujet 2 «appel et incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse», l'Union européenne a émis de vives réserves sur le libellé du titre tandis que les États-Unis d'Amérique s'interrogeaient sur la terminologie et l'énoncé du sujet plutôt que sur le sujet lui-même. Le Nigéria, au nom du Groupe africain, a laissé entendre que l'abandon du sujet 2 en raison d'un désaccord impliquait celui du sujet 6. De même, si le sujet 6, sur lequel le Groupe africain avait des réserves, était quand même examiné, il faudrait que le sujet 2 le soit également.

28. L'Union européenne a salué les efforts et le travail du modérateur, soulignant la précision de son rapport. L'Union européenne ne maîtrise pas totalement le sujet de la xénophobie, mais les choix opérés étaient bien le meilleur moyen de faire progresser les travaux du Comité. Considérant le point de départ des consultations informelles, les questions d'appropriation et de paternité des sujets ne devraient pas se poser.

29. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que leur objection au sujet 2 relevait davantage du libellé que de la réalité ou du fond. Rappelant la récente résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, ils ont suggéré que le Comité spécial avance ses travaux sur la base de cette résolution adoptée par consensus plutôt que d'en revenir à la terminologie et aux thèmes antérieurs.

30. Le Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe africain, a déclaré qu'il pouvait accepter les termes «religion ou conviction» utilisés dans la récente résolution du Conseil des droits de l'homme, rappelant que le sujet 6 était pour l'essentiel une question transversale qui pouvait être examinée dans le cadre de tous les sujets proposés pour examen. Le Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Algérie et du Zimbabwe, a appuyé la position du Groupe africain.

31. La Suisse, au nom de l'Argentine, de l'Arménie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la République de Corée et de l'Uruguay, a approuvé l'évaluation et les conclusions du modérateur tirées des consultations informelles. Elle a fait observer que le groupe interrégional de pays au nom duquel elle s'exprimait avait affiché une certaine souplesse pendant le processus de sélection et noté que les sujets 1 et 6 avaient été inscrits au programme de travail de la semaine suivante tandis que d'autres sujets pourraient être examinés lors de débats ultérieurs. Elle a rappelé sa demande portant sur l'inscription du sujet 7 «lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité spécial et l'importance des contributions des experts. La Suisse a également insisté sur l'intérêt d'adopter une approche méthodique pour recenser les lacunes et y remédier du mieux possible.

32. Le Liechtenstein a appuyé la position de l'Union européenne concernant le rapport du modérateur sur le choix des sujets. Les sujets 1 et 6 ont été pris comme points de départ des débats, sachant que d'autres questions demeuraient négociables.

33. Le Président a déclaré qu'il fallait prévoir des travaux supplémentaires pour parvenir à un accord sur les sujets et proposé des consultations bilatérales avec chacun des groupes régionaux le reste de la journée. Un rapport serait présenté au Comité spécial sur les résultats de ces discussions bilatérales le jour suivant.

V. Rapport du Président sur les discussions bilatérales

34. À la sixième séance, le 19 avril 2011, le Président-Rapporteur a communiqué les résultats des consultations bilatérales avec les groupes régionaux. Leur exprimant sa reconnaissance, il a rappelé que tous les sujets pouvaient être examinés et répété au Comité qu'une approche progressive avait été proposée. Il a ajouté qu'en dépit de différences d'opinion, les groupes régionaux s'étaient réunis dans un esprit de compromis propice à la réalisation d'un consensus sur les sujets à examiner.

35. Les coordonateurs régionaux ont convenu que le Président devrait proposer au Comité spécial d'examiner en séance plénière les sujets 1 «xénophobie» et 6 «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir» (tel que modifié).

36. Le Président a précisé que les deux réunions suivantes seraient consacrées à un débat préliminaire sur ces deux sujets, en particulier sur le moyen de les traiter de manière plus approfondie lors de la prochaine session.

37. Le programme de travail révisé a été adopté, tel que modifié.

VI. Débat sur le sujet de la «xénophobie»

38. À sa septième séance, le Président a présenté une note d'orientation préliminaire sur la xénophobie, préparée par le Secrétariat, et invité les membres du Comité spécial à formuler des observations à ce sujet.

39. Le Liechtenstein a évoqué la question des méthodes de travail et souligné la nécessité d'examiner la manière dont le débat sur la xénophobie serait repris à la session suivante du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires. Il a été proposé de modifier la définition de travail de la xénophobie comme suit «discrimination à l'égard de non-ressortissants», et la question de savoir si une norme complémentaire était requise dépendrait du fait que la discrimination à l'égard de «non-ressortissants» figure ou non dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il était important d'évaluer l'utilisation concrète faite par ce Comité de l'observation générale n° 30 (2004) sur la discrimination à l'égard de non-ressortissants. Il serait également utile de se pencher sur l'interprétation de la Convention faite par le Comité dans ses 33 observations générales détaillées et ses observations finales adressées à nombre d'États au fil des ans; si ces documents ne sont pas juridiquement contraignants, leur mise en œuvre est importante et l'analyse des observations finales pour comprendre l'approche du Comité concernant la xénophobie pourrait être instructive. Dans la ligne du paragraphe 119 du document final de la Conférence d'examen de Durban, il serait également intéressant de se pencher sur la façon dont la xénophobie est traitée à l'échelon régional dans le monde entier, ainsi qu'à l'échelon national. Enfin, il serait utile de trancher la question de savoir comment le Comité aborde la question des non-ressortissants *lato sensu*.

40. Prenant la parole au nom du Groupe africain, le délégué nigérian a déclaré que l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne mentionnait pas la xénophobie dans sa définition de la discrimination raciale, rappelant la théorie relative à la déconstruction du racisme et de la xénophobie du précédent Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale suit les États parties en se fondant sur la loi, en particulier la législation interne, et non sur les observations générales. Une approche axée sur les victimes doit s'attacher aux droits des victimes et au respect d'une procédure équitable établie par la loi. Compte tenu de l'existence de cette Convention, l'élaboration d'un nouvel instrument ne s'impose pas; cela étant, un protocole additionnel pourrait la renforcer. Dans la définition de la xénophobie, il convient d'établir un lien clair avec l'actuelle Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans un souci de complémentarité. Dans le document publié sous la cote A/HRC/13/CRP.1¹, le paragraphe 159 a) et b) fait état de lacunes qui doivent être corrigées.

41. Cuba a déclaré que la xénophobie étant un phénomène nouveau apparu au cours des 20 dernières années, il était clair que le Comité spécial devait s'y atteler. Son traitement dans la Convention souffre de lacunes. Les observations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pourraient être utiles, mais elles ne sont pas juridiquement contraignantes et les observations d'un groupe d'experts n'ont aucune valeur juridique. Toute définition de la xénophobie devrait être aussi large que possible et les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée mériteraient d'être étudiés.

42. En réponse à une intervention précédente, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que si les graves questions examinées soulevaient les passions, les interventions devaient se centrer sur le fond du débat, rappelant le multiculturalisme et la diversité de la société du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

43. L'Union européenne a rappelé que bien que la xénophobie ait été évoquée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001 et la Conférence d'examen de Durban en 2009, aucune définition normalisée, outre les termes très généraux des dictionnaires, n'avait été établie. Partant, la xénophobie pourrait être assimilée à d'autres motifs de discrimination et rapprochée du racisme et de la discrimination raciale et constituer un motif aggravant ou supplémentaire de discrimination. Il faudrait s'intéresser aux manifestations de la xénophobie plutôt qu'à la xénophobie elle-même, comme la discrimination ou la violence fondée sur la xénophobie. À cet égard, l'approche du délégué du Liechtenstein quant aux motifs énumérés à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est intéressante. Les paragraphes 2 et 3 de l'article premier de la Convention permettent d'établir des distinctions et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est peut-être déjà en mesure de traiter le problème de la xénophobie. L'Union européenne a rappelé la nécessité de disposer de davantage de connaissances et de travaux de recherche sur la question et ajouté qu'il serait capital d'entendre directement ce que dit le Comité sur ses compétences à cet égard et sur la nécessité éventuelle de dispositions ou de protocoles additionnels.

¹ Rapport de la deuxième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires, tel qu'approuvé *ad referendum* le 30 octobre 2009, des modifications et propositions ayant été reçues au cours des deux semaines suivant les déclarations faites au cours de la session.

44. L'Union européenne a également fait observer que ses initiatives régionales figuraient dans la note d'orientation préliminaire, se félicitant de la reconnaissance du fait que des mesures avaient déjà été prises pour lutter contre la xénophobie à l'échelon régional.

45. La France a appuyé la position de l'Union européenne et l'approche suggérée par le Liechtenstein. Évoquant l'étymologie du terme xénophobie, la France a fait observer que la xénophobie signifiait pour l'essentiel le traitement différent de personnes d'une autre nationalité. Elle a ajouté que bien que ce ne soit pas explicite, le fléau qu'est la xénophobie est traité à la définition figurant à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La question s'était posée de savoir si une définition de la xénophobie était nécessaire pour modifier la situation des victimes sur le terrain. Partant, il était tout aussi important de déterminer dans quelle mesure le contenu de la définition figurant dans la Convention était transposé dans la législation interne, permettant ainsi de traiter les problèmes de xénophobie.

46. L'Algérie a souligné qu'il n'était pas possible d'assimiler la discrimination raciale – dont il est question dans la Convention – à la xénophobie, qui n'y est pas mentionnée. Elle a noté que le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, concernant la criminalisation des actes racistes et xénophobes commis au moyen de systèmes informatiques, fait référence aux actes xénophobes commis sur Internet sans lien ou relation avec la nationalité. S'agissant de la base juridique des observations générales et finales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demande des informations sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention à l'échelon national et non sur l'incorporation des observations générales du Comité dans le droit interne lors de l'examen des rapports des États parties. Une victime ne pourrait pas invoquer une observation générale devant un tribunal. Le contenu des observations générales est sans doute intéressant, et l'on pourrait examiner un moyen de les transposer dans un instrument: à cette fin, le Président devrait faire appel à des experts de ce domaine au nom du Comité spécial.

47. Le Brésil a salué le fait que le Comité spécial soit finalement en mesure de mener ce débat de fond, soulignant qu'il s'agissait de la première séance de réflexion du Comité spécial sur le sujet de la xénophobie. Certaines questions devraient être examinées collectivement par le Comité spécial, comme la définition de la xénophobie par rapport à la définition plus générale de la discrimination raciale donnée dans la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la nécessité de toujours réfléchir aux conséquences pour les victimes potentielles ou encore la sollicitation des vues du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ce qui permettrait de surveiller l'application d'un éventuel protocole additionnel. L'avis de ce Comité ne serait pas déterminant mais pourrait être un bon point de départ pour les examens du Comité spécial, car cet avis aurait une incidence sur la façon dont un éventuel protocole fonctionnerait dans la pratique.

48. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités du débat sur les questions de fond, en particulier sur les mesures mises en œuvre pour traiter les manifestations de xénophobie et l'efficacité de ces mesures. Les motifs de discrimination interdits figurant dans la Convention sont suffisamment généraux pour couvrir les manifestations de xénophobie fondées sur lesdits motifs. Le délégué a rappelé qu'il était préférable d'axer les efforts sur la promotion d'actions concrètes pour s'attaquer au fléau du racisme, notant que les États-Unis n'estimaient pas nécessaire d'établir de nouvelles définitions ou de nouvelles normes. Il attendait avec intérêt d'entendre l'expérience d'autres États et a donné des exemples de la façon dont la législation fédérale des États-Unis mettait en œuvre leurs obligations découlant de la Convention, et de celle dont les lois et politiques permettaient aux États-Unis de lutter contre les actes de xénophobie.

49. Le Zimbabwe a déclaré que la xénophobie avait déjà été définie, figurant avec le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée dans la Déclaration et le

Programme d'action de Durban. Revenant sur la controverse, il a déclaré que la xénophobie ne pouvait être assimilée au racisme ou à la discrimination raciale – la Convention était claire; cela étant, il pouvait exister une corrélation dans certains cas.

50. Le Botswana a déclaré que le Comité spécial ne devait pas craindre d'examiner le sujet de la xénophobie, rappelant que le Botswana et l'Afrique du Sud avaient vécu des événements de nature xénophobe ces dernières années. Il serait utile de recenser les incidents et manifestations ayant lieu dans le monde entier pour contribuer à l'examen de la question de la xénophobie. Il était par ailleurs important de définir la relation entre la xénophobie et d'autres abominations connues et de les évaluer. Il faudrait traiter les questions de mise en œuvre en parallèle avec les débats de fond sur la xénophobie et en étudier les conséquences.

51. Le délégué suisse a demandé si une définition de la xénophobie était réellement nécessaire et si les manifestations de la xénophobie avaient ou non été convenablement traitées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En accord avec le Brésil, la Suisse a fait observer que le Comité étant à l'avant-poste, il serait important d'entendre l'avis de ses experts. La Suisse a souligné la nécessité de s'appuyer sur la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et demandé si une réponse juridique à la xénophobie – plutôt que des mesures de prévention et autres mesures d'application – était réellement requise.

52. Le Nigéria, parlant au nom du Groupe africain, a rappelé que la question de la xénophobie était un phénomène bien réel touchant des personnes réelles et que certains avis au sein du Comité spécial pouvaient sembler nier la réalité des victimes. Il a convenu qu'il fallait travailler sur une définition compatible avec tout ce qui précède pour trouver des solutions. Le délégué a rappelé que l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne mentionnait pas la xénophobie ou la religion. Il a donné lecture de l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et laissé entendre que cet article était plus complet que l'article premier de la Convention et pouvait être utile aux travaux du Comité spécial.

53. Prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, le délégué pakistanais a déclaré que la xénophobie ne pouvait être rapprochée de la notion de non-ressortissant. La question de la xénophobie méritait d'être étudiée plus avant et le délégué attendait avec intérêt de nouveaux documents pouvant contribuer aux débats de la session suivante du Comité spécial.

54. L'Italie a exprimé son appui à la déclaration de l'Union européenne et son intérêt pour les interventions de la Suisse et du Brésil. Elle attendait de nouveaux documents et des présentations d'experts à la prochaine session du Comité spécial. Favorable à une approche axée sur les victimes, l'Italie a posé en principe que, prenant en considération le sens premier de la xénophobie, à savoir la peur de quiconque est «étranger, inconnu et/ou différent», la xénophobie pouvait toucher des ressortissants tout comme des non-ressortissants. De même, la peur pouvait ainsi aboutir à une sorte de paralysie et d'inaction, voire à des actes de violence, d'incitation et d'intolérance. S'agissant des actes xénophobes, il serait utile de s'intéresser à l'ensemble des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

55. La France a rappelé qu'elle considérait la xénophobie comme un fléau reconnu à l'échelon national et, forte de ce constat, qu'elle prenait des mesures internes pour la combattre. Elle estimait qu'en vertu de l'article premier, paragraphe 1, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était en mesure d'examiner les situations difficiles, dont la xénophobie, ainsi qu'en témoignent différents rapports nationaux reçus par le Comité. Il fallait simplement se poser la question de savoir si l'absence de définition empêchait le Comité de lutter contre la xénophobie.

56. L'Afrique du Sud a mis en avant la question parallèle de la volonté politique, demandant si l'apartheid aurait pris fin s'il s'était uniquement agi d'une question de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité spécial pourrait prendre connaissance des observations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relatives à la période d'apartheid qu'a connue l'Afrique du Sud pour voir comment elles ont servi dans la pratique, sans omettre les lacunes affectant leur contenu et leur mise en œuvre. Le délégué a reconnu les très bons éléments de ce premier débat, y compris les questions de définition, de mesures et de dispositions à adopter.

57. La Turquie a rappelé la responsabilité des États dans la lutte contre la xénophobie, ajoutant que la xénophobie pouvait être un obstacle à l'exercice des droits. Il fallait une volonté politique pour éradiquer le phénomène ainsi qu'une tolérance et une compréhension accrue à l'égard d'autrui. À cet égard, l'éducation était fondamentale. La Turquie a également souligné l'importance des réseaux de la société civile et d'un dialogue constructif avec les acteurs de terrain.

58. L'Union européenne a recensé quelques éléments communs aux participants, apparus au cours du débat. En l'absence d'une réelle définition de la xénophobie, il existait toutefois un consensus sur le fait que le phénomène devrait être un sujet de préoccupation direct du Comité spécial, combattu au moyen de politiques et de textes de loi. L'Union européenne estimait pour l'heure qu'une définition juridique ne s'imposait pas pour lutter contre le phénomène de la xénophobie et que la définition de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale était suffisante à cette fin. Ainsi, à l'échelon de l'Union européenne, des mesures et des lois ont été adoptées pour protéger les enfants sans donner une définition juridique précise de l'enfant.

59. Le Président a remercié l'Union européenne de son intervention, notant qu'il était entendu qu'une définition n'était peut-être pas nécessaire pour engager une action; cela étant, les questions soulevant les passions, il serait préférable de trouver un terrain d'entente.

60. L'Association des citoyens du monde s'est félicitée de l'orientation du débat donnée par le Président pendant la session et a insisté sur la nécessité de définir la xénophobie et ses formes. Le Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED) a déclaré qu'il était important que le Comité spécial travaille sur un nouveau texte portant sur la xénophobie, citant la définition² de la xénophobie de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) figurant dans la note d'orientation préliminaire, arguant que cette définition était précise et couvrait un groupe de personnes plus large que la catégorie des non-ressortissants.

61. L'Algérie a rappelé que malgré l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui semble couvrir de manière exhaustive l'exploitation sexuelle et les abus dont sont victimes les enfants, les États membres avaient constaté qu'il fallait élaborer un Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et laissé entendre que le Comité spécial pourrait avoir recours à cette logique.

62. Le Président a remercié les participants de leur approche constructive, ajoutant que, si les débats actuels sur la xénophobie étaient certes préliminaires, ils étaient toutefois

² «Migrations internationales, racisme, discrimination et xénophobie», document de travail conjoint préparé pour la Conférence de Durban en 2001 par l'OIT, l'OIM et le HCDH, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

enrichissants. Il a fait observer qu'ils avaient mis en lumière plusieurs éléments importants pour un débat de fond à la session suivante du Comité spécial et pris acte que les participants tenaient à s'appuyer sur ce qui existait déjà et qu'il était important de suivre les avancées du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les questions clés relatives à la xénophobie. L'importance de mécanismes nationaux avait déjà été affirmée, les débats à ce sujet servant de prologue utile aux débats de la journée suivante. Le Président a rappelé qu'il convenait d'étudier les conclusions du Comité spécial et ce à quoi il voulait finalement parvenir. Il est revenu sur la question des lacunes et celle de savoir si les instruments actuels étaient suffisants pour lutter contre la xénophobie, ainsi que sur les débats concernant la nécessité éventuelle de définir la xénophobie. Il a ensuite rappelé les questions relatives au mandat du Comité spécial et une nouvelle fois évoqué la vie des personnes sur le terrain et l'impératif de traduire le débat en une action positive sur la vie des victimes.

VII. Débat sur le sujet «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir»

63. Le 20 avril 2011, le Président a ouvert la huitième séance et rapidement évoqué la note d'orientation préliminaire intitulée «Création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir». Il a fait observer que la note préparée par le Secrétariat reprenait simplement quelques réflexions, le document n'étant ni restrictif ni exhaustif, et déclaré que la séance devait être une audition destinée à préparer la quatrième session, au cours de laquelle le sujet serait examiné de manière plus approfondie sur une plus longue durée.

64. L'Union européenne a déclaré que si elle était à l'origine du présent sujet, elle n'en revendiquait pas la propriété exclusive. Se félicitant de la note d'orientation préliminaire, elle a déclaré que l'intérêt du sujet venait du fait qu'il portait à la fois sur les victimes et sur l'action, car il garantissait la bonne mise en œuvre des instruments internationaux par les États parties. Les débats du Comité spécial pouvaient être axés sur deux aspects. Le premier concernait les bonnes ou les meilleures pratiques et les fonctions de ces mécanismes; il fournirait des informations sur les manifestations et les tendances mises à jour par la collecte et l'analyse de données; formulerait des recommandations aux responsables politiques; aiderait les États à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports aux Nations Unies; contribuerait à la sensibilisation et donc à la prévention par des campagnes et offrirait une assistance aux victimes (par une assistance juridique ou par la possibilité de recevoir les plaintes directement). Le second aspect concernait les critères appliqués à ces mécanismes, nécessaires pour garantir leur efficacité, comme les principes relatifs au statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Dans tous les cas, il était impératif que les organes soient indépendants et que leurs membres soient représentatifs.

65. Le Nigéria, prenant la parole au nom du Groupe africain, a rappelé la nécessité de combler les lacunes persistant depuis l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il était prématuré de parler des questions de responsabilité sans définir d'abord une base ou un cadre juridique et il ne pouvait être question de parler de mécanismes alors qu'il fallait d'abord combler des lacunes. Le Nigéria a demandé pourquoi le Conseil de l'Europe aurait élaboré le Protocole

additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, concernant la criminalisation des actes racistes et xénophobes commis au moyen de systèmes informatiques, s'il n'avait pas constaté une lacune. Il serait utile de s'intéresser aux mécanismes après l'élaboration de normes complémentaires visant à remédier aux lacunes.

66. La France s'est associée à la déclaration de l'Union européenne et a présenté les fonctions et les compétences de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité. Cette institution s'occupe de plusieurs formes de discrimination, au moyen de campagnes de sensibilisation et d'interventions dans les cas de discrimination, notamment dans le secteur de l'emploi. La société civile occupe une place importante dans son action. Ce n'est qu'un exemple de meilleure pratique et d'autres exemples du monde entier pourraient servir à l'élaboration de lignes directrices. Il serait également utile de procéder à une évaluation de la façon dont les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont appliqué l'article 6 concernant «une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux et autres organismes d'État compétents, contre tous actes de discrimination raciale».

67. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré que des normes et des mécanismes pour les mettre en œuvre étaient des éléments nécessaires allant de pair. Ils ont exprimé la nécessité de débats concrets axés sur une meilleure application des normes actuelles, car le problème n'est pas l'existence de lacunes dans le cadre juridique international existant, mais l'existence de lacunes dans l'application concrète des normes en vigueur. Partageant leur expérience, les États-Unis d'Amérique ont fait une présentation générale des mesures prises suite au 11 septembre 2001 afin de lutter contre «les contrecoups discriminatoires» au niveau national, relevant le succès des dispositions et mécanismes adoptés. Il a également été suggéré que tous les États procèdent à une analyse critique pour vérifier les types de mécanisme existants et la soumettre au Comité spécial ou au HCDH. Il était important d'inventorier ces mécanismes, ce qu'ils couvrent et leur fonctionnement avant de pouvoir déterminer l'existence de lacunes.

68. L'Union africaine a appuyé le principe de la nécessité des normes et mécanismes, mais noté que la détermination de l'ordre était un point litigieux. Institutions et mécanismes doivent fonctionner dans un cadre juridique logique. Partant, il faudrait en premier lieu définir le fond et la procédure qui serviront ensuite de base à la mise en place des mécanismes d'application. L'élaboration de critères rigoureux pour les mécanismes devrait réduire la diversité et la souveraineté des États.

69. Le délégué grec a souligné l'importance d'une approche multipartite.

70. L'Algérie a convenu que les mécanismes nationaux jouaient un rôle de premier plan, mais aussi que la planification était très importante, car depuis 1965 les mécanismes pouvaient être restreints dans leur aptitude à traiter les formes contemporaines de discrimination raciale. La question s'est posée de savoir si les mécanismes devaient remplacer les tribunaux et s'ils constituaient une réponse adaptée aux nouvelles manifestations de racisme. L'échange des meilleures pratiques est positif, mais n'entre pas dans les attributions du Comité spécial. Les meilleures pratiques seront examinées au cours de la septième session du Conseil des droits de l'homme. Il n'était pas souhaitable de restreindre le champ d'action du Comité spécial, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban étant le mécanisme chargé de la mise en œuvre.

71. Le Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, a déclaré que les mécanismes nationaux étaient suffisamment traités à l'article 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il comprenait également que les nouvelles lacunes nécessitaient l'élaboration de nouvelles normes et que les mécanismes ne pouvaient être examinés qu'à ce moment-là.

72. Le Nigéria, au nom du Groupe africain, a appuyé la position de l'Algérie et rappelé que s'il se félicitait de l'échange des meilleures pratiques, le Comité spécial n'était pas l'instance prévue pour cela. Les seuls mécanismes nationaux ne peuvent pas remédier aux lacunes et la logique demande l'établissement préalable de normes – les mécanismes nationaux de mise en œuvre suivraient.

73. Le Président a rappelé les questions fondamentales posées par les participants. En réalité, existait-il oui ou non des lacunes? La question de l'ordre: les normes précédentes l'identification de lacunes ou peut-on pallier les lacunes avant ou sans l'élaboration de normes? Il a été souligné que des situations d'urgence pouvaient requérir l'examen simultané des lacunes et des normes.

74. L'Union européenne a regretté, bien que le sujet proposé ait été modifié à deux reprises – la première fois par le Pakistan, puis par le Nigéria, au nom du Groupe africain – que d'autres groupes régionaux ou participants ne se soient pas montrés disposés à traiter la question des mécanismes nationaux quant au fond, le débat semblant se consacrer aux seules lacunes et normes à appliquer plutôt qu'au fond du sujet. Elle a rejeté l'idée selon laquelle il existerait un vide juridique à combler et invité les délégations à énumérer les lacunes identifiées et les méthodes utilisées pour déterminer les normes complémentaires à adopter.

75. Les États-Unis d'Amérique ont appuyé la position de l'Union européenne, déclarant qu'on pouvait présumer l'existence de lacunes importantes dans les textes normatifs et qu'il serait très intéressant d'avoir connaissance d'une situation ou d'une affaire non couverte par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a été noté que les mécanismes faisaient également partie de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que le problème concernait bien la mise en œuvre.

76. Le Brésil a déclaré que la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avait été un tournant pour le pays et avait marqué l'avènement d'une période de réflexion sur l'égalité raciale à l'échelon national. Les contextes nationaux diffèrent. Le Brésil n'a perçu aucune lacune qui demanderait à ce qu'on y remédie et n'était pas en position d'indiquer aux autres États membres les mesures à prendre au regard de leur propre situation nationale.

77. L'Égypte a déclaré que les lacunes affectant la protection et la promotion devaient être corrigées mais que les avancées à cet égard avaient été stoppées par la question de la détermination du sujet. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont évoqué les formes contemporaines du racisme, et le débat sur les mécanismes nationaux devrait se tenir dans cette optique. Il faudrait se demander si un nouveau cycle de victimisation a été créé par les formes contemporaines du racisme ou si le cadre actuel est inadapté pour combattre les formes contemporaines. Il a été ajouté que la question des mécanismes nationaux était transversale et devrait être examinée au titre de chaque sujet.

78. Le Nigéria, parlant au nom du Groupe africain, a déclaré que le mandat du Comité spécial précisait bien que des normes complémentaires devaient être élaborées. Il a rappelé un document préparé par le Groupe africain en 2009 et indiqué qu'il pourrait être soumis lors de la prochaine session du Comité spécial.

79. L'Algérie a également déclaré que si le Comité spécial ne devait pas se consacrer exclusivement aux meilleures pratiques, leur principe pouvait être transposé à de nouvelles normes si nécessaire. Il serait utile d'identifier une pratique qui pourrait servir de norme. En référence à la «feuille de route» figurant dans le rapport du Comité spécial à sa deuxième session, il a été rappelé que les États avaient déjà été invités à lister des lacunes et des domaines d'intervention.

80. La Suisse a noté que les mécanismes évoluaient au fil du temps et ce faisant pouvaient également s'adapter aux changements. L'établissement de normes n'était pas toujours une priorité première, certaines pratiques pouvant être utiles sans le long processus d'établissement de norme. Les États jouissent d'une certaine latitude pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme et pourraient même aller au-delà s'ils le souhaitaient. La Suisse a indiqué que la nécessité de normes complémentaires n'avait pas encore été démontrée.

81. L'Union africaine a réaffirmé son engagement en faveur de l'établissement de normes et déclaré qu'elle avait été empêchée de présenter le document du Groupe africain en 2009. Elle a souligné la nécessité de présenter des informations et des positions quant aux lacunes, ajoutant que les droits des victimes et des individus pouvaient uniquement s'appuyer sur un cadre juridique.

82. Le Maroc a déclaré que le débat était essentiellement le même échange de vues que lors de la précédente session du Comité spécial et que les participants et les groupes régionaux semblaient entendre sans écouter. Rappelant la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme, il a demandé quelle était la raison d'être de la séance s'il n'y avait aucune lacune et ajouté qu'il existait en réalité un vide qu'il fallait combler. Il a suggéré que le Comité laisse de côté les questions de forme pour le moment et se consacre aux questions de fond. Il a également suggéré que les délégations répondent à la demande de l'Union européenne de soumettre des propositions précises sur les lacunes et des idées de projets, qui pourraient être réunies en un document pour la prochaine session. Les précédents échanges sur les meilleures pratiques ont été positifs mais ces pratiques étaient propres à un État donné.

83. Le Président a salué cette intervention venant à point nommé et convenu qu'il était contre-productif de s'engager dans un dialogue de sourds. Il s'est rallié à la suggestion de soumettre des propositions concrètes qui pourraient être examinées à la prochaine session du Comité spécial.

84. La Suisse s'est déclarée ouverte à la proposition du Maroc, ajoutant qu'elle était disposée à élaborer des normes si cela s'avérait *in fine* nécessaire. Les États-Unis d'Amérique ont précisé que la session de 2009 était en fait différente et que la proposition actuelle était une invitation à présenter des affaires contemporaines non couvertes par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La proposition du Maroc était positive, représentant une opportunité d'examiner ce qui était couvert par les normes et pourquoi; cela étant, déclarer qu'il existait bel et bien des lacunes était une conclusion à laquelle elle n'était pas arrivée.

85. L'Union européenne a déclaré que le Comité spécial semblait faire à nouveau du sur-place et noté que le problème de la méthode persistait quant à l'existence d'une lacune, ou à son absence, freinant les avancées. Il fallait à l'évidence identifier d'abord les lacunes. S'agissant de la méthode: premièrement identifier le phénomène; deuxièmement, examiner s'il existe ou non des lacunes; troisièmement, déterminer si des normes sont requises ou non et quatrièmement, définir le type de norme à élaborer. L'Union européenne s'est félicitée de la suggestion du Maroc, ajoutant que le Comité ne repartait pas de zéro, car il y avait eu des présentations antérieures, notamment le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de 2003 qui énumérait toutes les normes internationales pertinentes en vigueur, ainsi que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/HRC/4/WG.3/7) de 2007 et le rapport des cinq experts sur l'étude du contenu et de la portée des lacunes sur le fond relevées dans les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/WG.3/6).

86. Le Président a déclaré qu'il n'avait jamais été prévu que le Comité spécial s'engage dans de vastes débats sur le fond au cours de la présente session et que ces débats se dérouleraient à la session suivante. Il a noté avec satisfaction que les participants attendaient avec intérêt la session suivante du Comité spécial.

87. L'Algérie a déclaré que si elle était d'accord avec la logique sous-tendant la suggestion du Maroc, à savoir la formulation de propositions, elle s'inquiétait du fait que cela risquait de répéter inutilement et de retarder le processus. L'Algérie a rappelé à cet égard que des contributions et des propositions concrètes avaient déjà été faites par le passé et que les positions des délégations sur la méthode, le fond et les thèmes avaient déjà été exprimées et diffusées par voie de communications écrites.

88. S'agissant de la question de la méthode, l'Afrique du Sud a rappelé que le Président avait la prérogative de lancer ses propres initiatives au titre de son rôle d'orientation des travaux du Comité spécial.

89. Le Maroc a expliqué qu'il n'avait pas voulu dire que les délégations devaient revenir au Comité spécial avec des réponses précises sur les lacunes, mais plutôt des propositions pour répondre à la demande de la délégation de l'Union européenne de formuler des propositions concrètes en ce qui concerne les lacunes. Il a déclaré que s'il s'agissait de reprendre ce qui avait déjà été fait, ce serait également une bonne chose.

90. Le CRED est revenu sur la question de la méthode, rappelant aux participants de ne pas se focaliser uniquement sur les instruments existants tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, car d'autres déclarations et documents pourraient s'avérer instructifs. L'Association des citoyens du monde a également formulé des observations sur l'existence de lacunes dans le système.

91. Le Président a rapidement récapitulé les sujets abordés au cours du débat. Il a noté que le débat avait pour but de permettre aux participants d'échanger et d'approfondir les questions. Il est apparu que tous les participants s'accordaient sur la nécessité des mécanismes nationaux. La question clé de l'existence ou de l'absence de lacunes a été mise en avant et il a noté qu'elle devait être traitée à la prochaine session du Comité spécial. Il s'agissait de savoir si les instruments actuels étaient suffisants pour répondre aux nouveaux phénomènes et aux formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Président a pris acte du débat sur la question de savoir si d'une certaine façon le mandat du Comité spécial ne pourrait pas se rapprocher de celui du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et du fait que la nécessité de superviser ou vérifier les mécanismes nationaux avait été évoquée au cours du débat. Il a été suggéré que les documents et les travaux à l'ordre du jour suffisaient pour préparer la prochaine session. Le Président a observé qu'au cours de la troisième session, des participants avaient laissé entendre qu'il pourrait consulter des experts sur la façon de procéder. L'importance d'un recours et d'une assistance pour les victimes a également été soulignée. Le Président a déclaré que la tâche incombant à chaque délégation était de se pencher sur les dispositions existantes, ou leur absence, pour contribuer à définir la voie à suivre.

VIII. Adoption du rapport

92. Le Président a ouvert la neuvième séance le 21 avril 2011 et déclaré que le projet de rapport de la session avait été distribué aux participants. Il a invité les participants à examiner le projet pour garantir l'exactitude du rapport et à y apporter uniquement des modifications factuelles ou techniques. Plusieurs délégations ont pris la parole pour corriger ou préciser le projet de rapport.

93. Le Président a formulé quelques observations et recommandations finales sur la suite à donner. Il a souligné que le débat au cours de la reprise de la troisième session lui avait fourni suffisamment d'éléments pour élaborer l'ordre du jour de la quatrième session; il entamera de nouvelles consultations sur deux sujets «xénophobie» et «création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir» et préparera un document qui servira de base à d'autres consultations approfondies. Le but sera de distribuer le document dans les six langues des Nations Unies avant la quatrième session, pour permettre aux délégations d'échanger de manière constructive. Il lancera également les consultations nécessaires avant la quatrième session, notamment avec le Président du Groupe de travail intergouvernemental et toutes les parties concernées, et distribuera l'ordre du jour avant la session. Tous les sujets sont ouverts au débat et peuvent être examinés. Le Comité spécial s'accordera à la quatrième session sur l'ordre du jour et le programme de travail de la cinquième session, qui se tiendra en 2012.

94. Le Président a noté que le rapport de la présente session serait adopté provisoirement ce jour par le Comité. La date limite de réception des modifications, qui seront des corrections techniques ou factuelles au présent texte, a été fixée au 10 mai 2011. Ces modifications seront transmises par écrit au Secrétariat. Le Président a remercié le Comité spécial de la confiance qu'il lui accordait et déclaré qu'il continuerait à rechercher la meilleure façon d'orienter les travaux du Comité.

95. Quelques échanges ont suivi les observations finales du Président.

96. Le Nigéria, parlant au nom du Groupe africain, a déclaré que les remarques du Président ne faisaient pas l'objet de négociations et qu'elles devaient être reprises dans le rapport de la session. L'Union européenne a rappelé que si la formulation d'observations finales était une prérogative du Président, il ne fallait pas les assimiler à des conclusions et recommandations du Comité spécial. Elle a ajouté que les remarques étaient des suggestions en l'absence de mandat concernant la voie à suivre.

97. Le Maroc a convenu avec le Président que ses observations finales devaient être reprises dans le rapport définitif. L'Algérie a déclaré que le Président avait la prérogative de formuler des observations finales qui devaient figurer dans le rapport de la session.

98. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités du fait que le Président ait présenté sa vision des prochaines étapes et ont demandé des éclaircissements sur les consultations et le document de travail envisagés, présumant que les consultations mentionnées par le Président feraient appel aux délégations et tradiraient une diversité d'opinions. Le Président a répondu que toutes les consultations seraient approfondies et leurs résultats présentés dans un document distribué à tous.

99. L'Afrique du Sud a exprimé sa préoccupation quant aux difficultés régulièrement rencontrées par le Président, faisant observer son approche ouverte et transparente et déclarant que ses conclusions en tant que Président devaient figurer dans le document officiel de la session.

100. Le représentant du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, a appuyé la position du Groupe africain, notant que les observations finales du Président ne devaient pas faire l'objet d'un débat.

101. La Grèce a demandé à ce que les observations du Président ne bénéficient pas d'un caractère opérationnel et s'est enquis de l'incidence juridique de la voie à suivre définie.

102. L'Union européenne a fait observer qu'elle acceptait que les observations finales du Président soient intégrées au rapport de la session, ajoutant qu'elle se félicitait du rôle

moteur du Président et de la compétence avec laquelle il avait dirigé la session, qui avait permis de sortir le Comité spécial de l'impasse.

103. Le Nigéria, au nom du Groupe africain, a noté que le Président avait été élu par acclamation, ajoutant que le Comité spécial ne pouvait exercer des pouvoirs que ne lui étaient pas dévolus et que seul le Conseil des droits de l'homme disposait d'une autorité juridique.

104. Le Zimbabwe s'est associé aux interventions du Nigéria, au nom de Groupe africain, et du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Sénégal a remercié le Président et appuyé l'intervention du Nigéria au nom du Groupe africain.

105. Les délégations de l'Union européenne et de la République tchèque ont demandé instamment davantage de respect entre les participants pendant les sessions du Comité spécial.

106. Le délégué namibien a exprimé sa reconnaissance et son soutien au Président et demandé que le rapport soit adopté, gardant à l'esprit les modifications apportées par les délégations et les observations finales du Président. Le Soudan a également exprimé son appui au Président.

107. Le délégué autrichien a appelé à des négociations constructives dans l'«esprit de Vienne», espérant que les prochaines sessions se déroulent dans cet esprit.

108. Le Président a formulé des observations finales. Il a noté que le racisme était une question difficile et sensible, comme en a témoigné la réserve de chaque région à l'exception de l'Afrique à assumer le rôle complexe de Président du Comité spécial. L'Afrique du Sud a accepté cette responsabilité, mais il a demandé à d'autres régions de réfléchir à la possibilité d'endosser la responsabilité de prendre la présidence du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires. Il a retenu de son précédent poste, en tant que Président du Conseil d'administration de l'OIT, l'importance d'établir les ordres du jour à l'avance, qui éliminent toute incertitude quant à la voie à suivre. Il était important de retenir des leçons des meilleures pratiques. Il espérait que l'ordre du jour et le programme de travail pour 2012 seraient établis à la quatrième session d'octobre 2011, de manière à dissiper les incertitudes sur les étapes suivantes, transparents et propres à permettre aux délégations de se préparer. Il tenait à aider le Comité spécial à planifier l'avenir. Il a remercié toutes les délégations de leur bonne volonté et de leur appui.

109. Le rapport de la troisième session a été adopté *ad referendum*, étant entendu que les délégations communiqueraient par écrit les corrections techniques à leurs interventions au Secrétariat pour le 10 mai 2011.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la reprise de la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux et programme de travail.
5. Adoption du rapport.

Annexe II

Programme de travail

<i>1^{re} semaine</i>					
	<i>Lundi 11/04</i>	<i>Mardi 12/04</i>	<i>Mercredi 13/04</i>	<i>Jeudi 14/04</i>	<i>Vendredi 15/04</i>
10 heures- 13 heures	Élection du Président Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la session Point 2 de l'ordre du jour Examen de l'ordre du jour et programme de travail Point 3 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour Point 4 de l'ordre du jour Présentation du(des) sujet(s) de débat par le Président	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations régionales
15 heures- 18 heures	Point 5 de l'ordre du jour Premier débat sur le(s) sujet(s) proposé par le Président	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Point 6 de l'ordre du jour Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations régionales
<i>2^e semaine</i>					
	<i>Lundi 18/04</i>	<i>Mardi 19/04</i>	<i>Mercredi 20/04</i>	<i>Jeudi 21/04</i>	<i>Vendredi 22/04</i>
10 heures- 13 heures	Point 7 de l'ordre du jour Débat sur le(s) sujet(s)	Point 7 de l'ordre du jour Débat sur le sujet(s)	Point 9 de l'ordre du jour Conclusions et Recommandations	Point 10 de l'ordre du jour Adoption du rapport de la troisième session	Jour férié à l'ONU
15 heures- 18 heures	Point 7 de l'ordre du jour Débat sur le(s) sujet(s)	Point 8 de l'ordre du jour Débat sur le(s) sujet(s)	Élaboration du rapport	Adoption du rapport de la troisième session	

Programme de travail *(adopté tel que modifié, 18 avril 2011)*

<i>1^{re} semaine</i>					
	<i>Lundi 11/04</i>	<i>Mardi 12/04</i>	<i>Mercredi 13/04</i>	<i>Jeudi 14/04</i>	<i>Vendredi 15/04</i>
10 heures- 13 heures	Élection du Président Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la session Point 2 de l'ordre du jour Examen de l'ordre du jour et programme de travail Point 3 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour Point 4 de l'ordre du jour Présentation du(des) sujet(s) de débat par le Président	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)
15 heures- 18 heures	Point 5 de l'ordre du jour Premier débat sur le(s) sujet(s) proposé par le Président	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	Consultations informelles sur le(s) sujet(s)	
<i>2^e semaine</i>					
	<i>Lundi 18/04</i>	<i>Mardi 19/04</i>	<i>Mercredi 20/04</i>	<i>Jeudi 21/04</i>	<i>Vendredi 22/04</i>
10 heures- 13 heures	Point 6 de l'ordre du jour Compte rendu du modérateur sur les consultations informelles Point 7 de l'ordre du jour Débat sur le sujet(s) Discussions bilatérales du Président avec des groupes régionaux	Point 8 de l'ordre du jour Compte rendu du Président sur les discussions bilatérales Point 9 de l'ordre du jour Adoption du programme de travail	Point 11 de l'ordre du jour Débat sur le sujet «Création, désignation ou maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir»	Point 12 de l'ordre du jour Adoption du rapport de la troisième session	Jour férié à l'ONU
15 heures- 18 heures	Discussions bilatérales du Président avec des groupes régionaux	Point 10 de l'ordre du jour Débat sur le sujet de la «xénophobie»	Élaboration du rapport	Adoption du rapport de la troisième session	

Annexe III

Liste des participants

A. États membres

Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Fédération de Russie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

B. États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège.

C. Organisations intergouvernementales

Union africaine, Union européenne.

D. Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association des citoyens du monde, Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine, Human Rights Watch, Conseil indien sud-américain, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, United Nations Watch.

E. Organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Indigenous Peoples and Nations Coalition, Conseil international pour les droits de l'homme.